

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 340

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,  
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,  
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,  
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol,  
M. Lazaro et Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE 65**

À l'alinéa 2, après le mot :

« alinéa, »,

insérer les mots :

« , après le mot : « constatés », sont insérés les mots : « à la bonne foi du débiteur, » et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même dans le cadre du travail illégal, il peut tout de même y avoir bonne foi, comme par exemple l'oubli de déclaration pour une TPE, ou encore le dépassement de la durée du travail (l'infraction relevant du travail dissimulé).